

3GM
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 91 allée de l'Auvergnat
42370 ST HAON LE CHATEL
978 121 226 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 décembre,
A 11H00,

Monsieur Jules MONS, demeurant 91 Allée de l'Auvergnat - 42370 ST HAON LE CHATEL,
Associé Unique et Président de la société 3GM,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer, sous le régime de l'audit légal classique :

- la société SAS YVES BATAILLON, représentée par Monsieur Yves BATAILLON, domiciliée 1 à 5 Rue Jean Mermoz - 14 Rue du Moulin Paillasson - 42300 ROANNE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- la société SAGEC AUDIT, domicilié 21 Boulevard Lacheze – 42600 MONTBRISON, représentée par Monsieur Pascal GENEVRIER, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société SAS YVES BATAILLON et la société SAGEC AUDIT ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jules MONS
Associé Unique et Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jules Mons', written in a cursive style.